

devra évidemment prendre lui-même en mains la défense des intérêts lésés ; il devra intervenir directement et définitivement par une législation rémédiate, comme la constitution le lui permet et comme le jugement du Conseil Privé l'y autorise.

En un mot, en cas de refus de la part du gouvernement du Manitoba, c'est le devoir du gouvernement d'Ottawa de présenter à la sanction des chambres des lois rétablissant les écoles séparées, telles qu'elles existaient avant les décrets de 1890.

Bien des prières ont été répandues, avec ardeur et persévérance, pour demander à Dieu de venir aux secours des opprimés dans le règlement de cette difficile et délicate question des écoles séparées.

La Providence semble enfin vouloir exaucer nos supplications ; cette cause si chère au cœur de tous les amis de la paix sociale et religieuse, avait été mise sous la protection de saint Joseph, et c'est justement le 19 mars, le jour même de la fête de l'illustre et puissant protecteur de l'Église universelle, que l'Ordre en Conseil a été signé.

Continuons donc à prier, et cette lutte si longue, si pénible, mais si courageusement soutenue par NN. SS. les évêques et par tous les vrais catholiques du Dominion, se terminera infailliblement par le triomphe de la justice !

Le 25 mars 1895.

EN PREPARATION DU CONCILE

COMME explication de la longue série de prières et d'exercices religieux qui précède, nos lecteurs liront sans doute avec profit le dispositif du Mandement de Monseigneur l'archevêque de Montréal, à l'occasion du premier concile provincial qui se tiendra bientôt dans la cathédrale.

« Le saint nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables Frères les chanoines du chapitre de notre Métropole, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

« 1o A la sainte messe, *servatis rubricis*, les prêtres continueront à dire l'oraison « du Saint-Esprit, » ajoutant à l'intention déjà indiquée, celle de prier pour tous ceux qui doivent participer au prochain concile provincial de Montréal.